



Natura
2000
en Franche-Comté



Le site Natura 2000

"Vallée de la Lanterne"

Région : Franche-Comté

Département : Haute-Saône

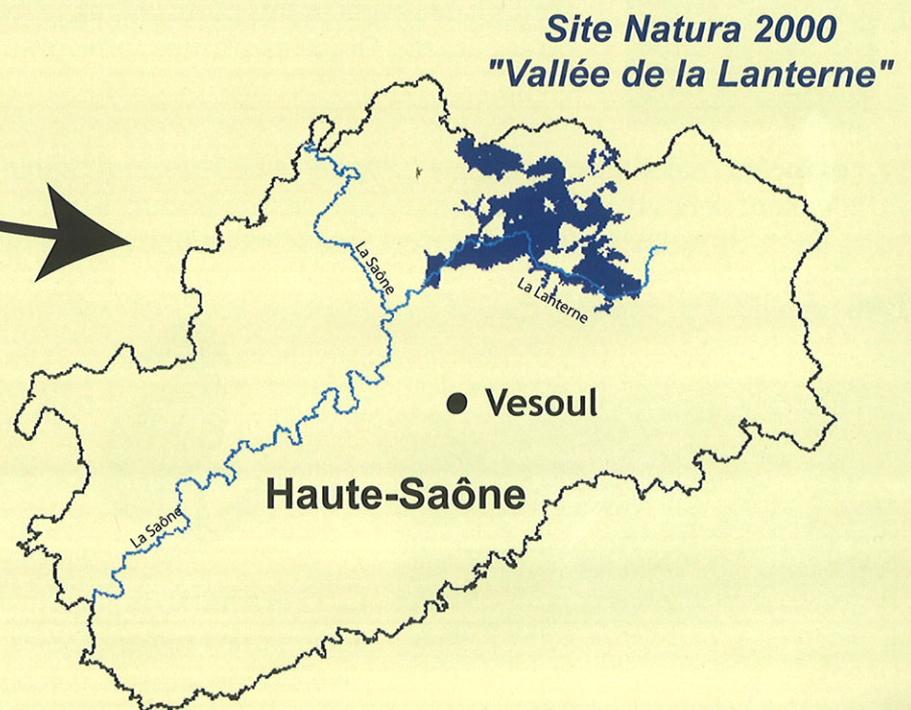
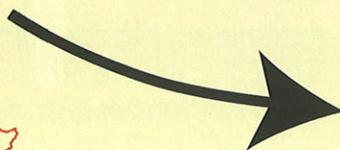
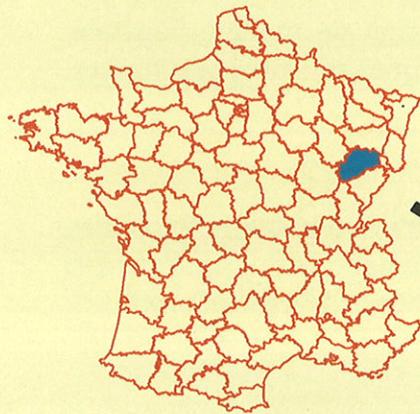
Nombre de communes : 64

Surface : 23 880 ha

Altitude : 215 à 503m

Limites : Fontenois-la-Ville ; Saint-Bresson ; Lantenot ; Faverney

Références européennes : FR 4312015 (Directive Oiseaux) - FR 4301344 (Directive Habitats)



Opérateur du site :



➤ Description et intérêt du site "Vallée de la Lanterne"

Le site Natura 2000 "Vallée de la Lanterne" rassemble 64 communes de Haute-Saône, entre la Lanterne et ses deux affluents principaux, le Breuchin et la Semouse. Ce site a été choisi au titre des deux Directives européennes : la Directive "Oiseaux" et la Directive "Habitats".



Les Directives européennes

La Directive "Oiseaux" date de 1979 et dresse la liste des oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle européenne.
La Directive "Habitats" de 1992 fait l'inventaire des habitats naturels, des espèces animales (autres que les oiseaux) et végétales devant être conservés.

Une mosaïque de **forêts riveraines** (aulnaies, saulaies), de bois marécageux, de prairies inondables et de tourbières compose les vallées alluviales de la Lanterne, du Breuchin et de la Semouse.

La forêt-galerie joue des rôles écologiques de premier ordre : régulation et épuration des eaux, maintien des berges... Chauve-souris, oiseaux, insectes et amphibiens y trouvent nourriture et abri.

Les **prairies** permettent elles aussi de filtrer, de réguler les écoulements d'eau et de recharger les nappes phréatiques. Elles constituent des zones de nidification pour des oiseaux d'eau présentant un intérêt patrimonial remarquable comme le Courlis cendré. Papillons et libellules profitent aussi de la végétation basse des prairies.



Les **tourbières**, constituées d'une importante accumulation de matière végétale, abritent des espèces très particulières, telles que des Sphaignes, mousses acidifiantes, ou encore des Droséras, plantes carnivores.

Les **forêts**, majoritaires sur le site (près de 14 000 ha), sont dominées par des hêtraies plus ou moins acides. Elles sont riches d'oiseaux patrimoniaux : le Gobemouche à collier, espèce emblématique du site, trouve ici sa limite de nidification. La population de Pics cendrés est une des plus importantes de Franche-Comté.



Gobemouche à collier



La Lanterne, le Breuchin et la Semouse constituent des systèmes écologiques remarquables. Ces **cours d'eau** présentent une grande diversité de vitesses d'écoulement et de profondeurs, ils abritent de nombreuses espèces animales aux exigences écologiques variées : Ecrevisses à pieds blancs, Blageons, Chabots, Lamproies de Planer... Les zones marécageuses annexes accueillent le Blongios nain, le Bihoreau gris, la Marouette ponctuée, le Butor étoilé, oiseaux rares et menacés à l'échelle européenne.

➤ Qu'est-ce que Natura 2000 ?

L'Europe s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000, avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires.

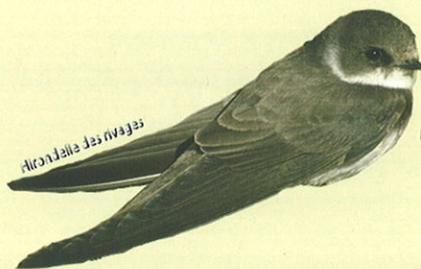
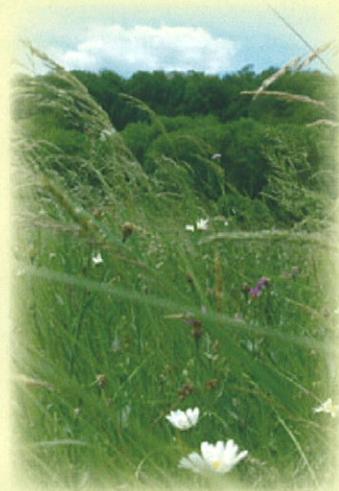
Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des **habitats naturels**.



Depuis plus d'un siècle, l'intensification de l'agriculture, le développement urbain, la croissance des infrastructures et du maillage des voies de communication ont entraîné une fragmentation et une perte de la diversité biologique qui fait la richesse du continent européen.

De par la diversité de ses paysages et la richesse de la faune et de la flore qu'elle abrite, la France joue un rôle important dans la construction de ce réseau européen. Avec plus de 1700 sites, le réseau national couvre 12,4% de la superficie du territoire.

L'objectif global est de promouvoir une gestion adaptée au maintien des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales (article 2 de la Directive "Habitats").



Vous avez dit... "document d'objectifs" ?

Appelé aussi **docob**, le document d'objectifs est un véritable plan de gestion. Il a pour fonctions :

- d'inventorier les espèces et les habitats naturels présents,
- de lister les activités humaines sur le site,
- de définir les objectifs en matière de gestion des habitats et des espèces,
- de proposer des actions concrètes pour atteindre ces objectifs.

La France a choisi de mettre en oeuvre une gestion non réglementaire et basée sur le volontariat. Pour ce faire, chaque site figurant dans le réseau est doté d'un plan de gestion ou **document d'objectifs (DOCOB)**, fruit d'une large concertation.

➤ Description et intérêt du site "Vallée de la Lanterne"

Le site Natura 2000 "Vallée de la Lanterne" rassemble 64 communes de Haute-Saône, entre la Lanterne et ses deux affluents principaux, le Breuchin et la Semouse. Ce site a été choisi au titre des deux Directives européennes : la Directive "Oiseaux" et la Directive "Habitats".



Les Directives européennes
La Directive "Oiseaux" date de 1979 et dresse la liste des oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle européenne.
La Directive "Habitats" de 1992 fait l'inventaire des habitats naturels, des espèces animales (autres que les oiseaux) et végétales devant être conservés.

Une mosaïque de **forêts riveraines** (aulnaies, saulaies), de bois marécageux, de prairies inondables et de tourbières compose les vallées alluviales de la Lanterne, du Breuchin et de la Semouse. La forêt-galerie joue des rôles écologiques de premier ordre : régulation et épuration des eaux, maintien des berges... Chauve-souris, oiseaux, insectes et amphibiens y trouvent nourriture et abri.

Les **prairies** permettent elles aussi de filtrer, de réguler les écoulements d'eau et de recharger les nappes phréatiques. Elles constituent des zones de nidification pour des oiseaux d'eau présentant un intérêt patrimonial remarquable comme le Courlis cendré. Papillons et libellules profitent aussi de la végétation basse des prairies.



Les **tourbières**, constituées d'une importante accumulation de matière végétale, abritent des espèces très particulières, telles que des Sphaignes, mousses acidifiantes, ou encore des Droséras, plantes carnivores.

Les **forêts**, majoritaires sur le site (près de 14 000 ha), sont dominées par des hêtraies plus ou moins acides. Elles sont riches d'oiseaux patrimoniaux : le Gobemouche à collier, espèce emblématique du site, trouve ici sa limite de nidification. La population de Pics cendrés est une des plus importante de Franche-Comté.



La Lanterne, le Breuchin et la Semouse constituent des systèmes écologiques remarquables. Ces **cours d'eau** présentent une grande diversité de vitesses d'écoulement et de profondeurs, ils abritent de nombreuses espèces animales aux exigences écologiques variées : Ecrevisses à pieds blancs, Blageons, Chabots, Lamproies de Planer... Les zones marécageuses annexes accueillent le Blongios nain, le Bihoreau gris, la Marouette ponctuée, le Butor étoilé, oiseaux rares et menacés à l'échelle européenne.

les programmes, projets de travaux

Certains projets d'importance sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 : construction d'une route, creusement d'une carrière, etc...

Afin de vérifier la compatibilité de tels projets avec l'objectif général de préservation des richesses écologiques d'un site, le Code de l'environnement impose au maître d'ouvrage d'effectuer au préalable une **évaluation d'incidence**.

Quels projets ?

L'évaluation ne concerne que les programmes et projets soumis au régime général d'autorisation ou d'approbation d'une administration (exemple : étude d'impact, incidence "loi sur l'eau"). Aucun nouveau régime d'autorisation n'est créé.

Contenu ?

Cette évaluation doit identifier les impacts éventuels sur les milieux et espèces inscrits dans les Directives et proposer, le cas échéant, des mesures de suppression, ou de réduction des effets dommageables ou des solutions alternatives.

Si, malgré tout, les atteintes restent significatives, le projet ne peut être autorisé que s'il répond à trois exigences :

- aucune solution alternative n'est possible,
- le projet doit être motivé par des raisons impératives d'intérêt public,
- des mesures compensatoires seront assurées par le maître d'ouvrage pour assurer la cohérence du réseau Natura 2000.

Cas particulier des documents d'urbanisme

Respectant les préoccupations d'environnement prévues par le Code de l'environnement et le Code de l'urbanisme, ces documents ne sont pas obligatoirement concernés par une procédure d'évaluation environnementale. Ils doivent cependant dès leur élaboration prendre en compte les enjeux de préservation des milieux et des espèces.

Ainsi, il est préférable d'identifier au moment d'un PLU les zones à fort intérêt écologique afin de les préserver au mieux.

Les textes de référence

- Articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 et suivants du Code de l'environnement
- Circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004

Pour toute question complémentaire :

- les services de l'Etat : Préfecture, DIREN ou DDAF
- l'opérateur du site Natura 2000 : EPTB Saône et Doubs
- l'animateur : Benoit Droux (Tél : 03.84.95.77.08, E-mail : benoit.droux@eptb-saone-doubs.fr)

➤ La gestion des sites par contrats

Le document d'objectifs va permettre de dégager les objectifs de conservation des milieux et des espèces pour le site et liste les mesures de gestion préconisées pour atteindre ces objectifs.
Chaque propriétaire ou ayant droit est alors libre d'adhérer à cette **démarche basée sur le volontariat**.

Deux niveaux d'adhésion individuelle

- **les chartes Natura 2000** : cet engagement se limite au respect de bonnes pratiques de gestion. Il ouvre alors droit à des avantages fiscaux, comme l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti.
- **les contrats Natura 2000** : ils permettent aux signataires d'être rémunérés pour des travaux et des services rendus à la collectivité. D'une durée limitée (5 ans), un contrat établit précisément les tâches à accomplir pour conserver ou restaurer les habitats naturels et les espèces qui ont motivé le classement du site. Il précise également les modalités de rémunération (subventions aux investissements, aides annuelles à l'hectare...).

Les questions que l'on se pose...

Peut-on refuser la réalisation d'une action Natura 2000 sur son terrain ?

Oui. Les actions font l'objet de contrats librement conclus entre le propriétaire / gestionnaire et l'Etat.

Peut-on chasser ou pêcher sur un site Natura 2000 ?

Oui. Natura 2000 n'a pas vocation à interdire une activité pratiquée dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'engagement dans la démarche Natura 2000 est-il permanent ?

Non. Une adhésion à une charte ou à un contrat est limitée dans le temps (5 ans minimum) : la durée de l'engagement est fixée dès le début de la procédure.



**DIREN
Franche-Comté**
5, rue du Général Sarrail
BP 137
25000 BESANCON Cedex



**DDAF
Haute-Saône**
4, place René Hologne
BP 359
70014 VESOUL Cedex



EPTB Saône et Doubs
752, avenue Maréchal
de Lattre de Tassigny
BP 173
71017 MÂCON Cedex



**Projet financé par
l'Union Européenne**